

Règlement numéro 93

**Modifiant le règlement numéro 2
concernant la tenue des assemblées
régulières.**

Attendu que pour permettre au secrétaire-trésorier de prendre trois semaines de vacances en continu pendant le mois d'août, il serait préférable de tenir l'assemblée régulière du mois de septembre, le deuxième lundi du mois;

Attendu que le règlement numéro 2 a déjà été adopté par la Municipalité de Saint-Cuthbert relativement aux assemblées régulières du conseil;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 14 janvier 2002;

En conséquence, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Bruno Vadnais et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 93 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- L'article 3 du règlement numéro 2 est modifié comme suit :

Les assemblées régulières du conseil auront lieu le premier lundi de chaque mois à vingt heures, sauf pour les mois de janvier et de septembre, les assemblées régulières aura lieu le deuxième lundi du mois.

Article 3- Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet ;

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier

Adopté le 4 février 2002.
Publié le 8 février 2002.
En vigueur le 8 février 2002.